

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2021

Présents : MMES ROULET – ESCOFFIER – DUVAL – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – OGEZ – ROUSSEAU – BOUGAULT – CARTEREAU

Absents excusés : MMES LECERCLE – ENGELMANN – BONET
MM. PIN – MACIASZCZYK – CAMPI

Pouvoirs : Mme LECERCLE donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. PIN donne pouvoir à M. OGEZ
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à Mme PERRET
Mme BONET donne pouvoir à Mme ESCOFFIER
M. CAMPI donne pouvoir à M. ROCHAIX

Secrétaire de séance : M. OGEZ Pierre

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DCM 2021_10_36 RAPPORT D'ACTIVITES DE GRAND CHAMBERY

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de Grand Chambéry pour l'année 2020. Le Conseil n'émet aucune objection.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2021_10_37 INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - o sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - o par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2021_10_38 INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L * 0,35\text{€}$ où L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, après avoir en délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2021_10_39 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget général de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire indique que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de titres pour un montant total de 15.63 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-152/2018	Cantine	15.54
T-232/2019	Cantine	0.09
TOTAL		15.63

Monsieur le Maire propose, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 15.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- DIT que Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, article 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité